

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 612

présenté par

M. Rogemont et M. Jean-Louis Dumont

ARTICLE 55

À la fin de l'alinéa 16, supprimer les mots :

« ou s'il représente directement une des parties intéressées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient que les membres du CA de la CGLLS puissent participer aux décisions du CA sans que leur appartenance à une fédération HLM les en empêche en considérant que, de ce fait, ils représentent directement une partie intéressée.